Date: 02/09/2011 Page 1/6 Révision: N°1 (02/09/2011) Société: PROVEN ORAPI

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

# SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DENEIGE EXPRESS

Code du produit: 11840001

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déverglaçant, déneigeant des allées, parcs et jardins

Anti poussière, anti humidité, antidérapant

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PROVEN ORAPI.

Adresse: 679 Avenue du Dr Lefebvre.06270.VILLENEUVE LOUBET.FRANCE.

Téléphone: 0 810 400 402. Fax: 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritan

Phrases de risque :

R 36 Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 22 Ne pas respirer les poussières.

# 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

# SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification   Nom   Classification   %
---

Date: 02/09/2011 Page 2/6 Révision: N°1 (02/09/2011) Société: PROVEN ORAPI

INDEX: 10035_04_8	CHLORURE DE CALCIUM	GHS07, Wng	50 <= x % < 100
CAS: 10035-04-8	DIHYDRATE	Xi	
EC: 233-140-8		H:319	
		R: 36	

## **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

## En cas d'inhalation:

Amener la personne à l'air frais.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

## En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

#### En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

## Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## Prévention des incendies :

Date: 02/09/2011 Page 3/6 Révision: N°1 (02/09/2011) Société: PROVEN ORAPI

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

## - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

## - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIOUES ET CHIMIOUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Informations générales

Etat Physique : Poudre.

# Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange : Non concerné.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE)  $n^{\circ}1907/2006$  - REACH)

Version: N°1 (02/09/2011)

Nom: DENEIGE EXPRESS - 11840001

Date: 02/09/2011 Page 4/6 Révision: N°1 (02/09/2011) Société: PROVEN ORAPI

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : Non concerné.

Intervalle de Point Eclair : Non concerné.

Pression de vapeur : Non concerné.

Densité:

Hydrosolubilité: Partiellement soluble.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières
- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

# Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

# 12.1. Toxicité

# **Substances**

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

CAS: 10035-04-8

# CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATE

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

CL50 = 4630 mg/l

Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h CE50 = 2400 mg/l Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h CEr50 = 2900 mg/l

Révision: N°1 (02/09/2011) Société: PROVEN ORAPI

Date: 02/09/2011 Page 5/6

Espèce : Scenedesmus capricornutum

## Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

# SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (02/09/2011)

Nom: DENEIGE EXPRESS - 11840001

Date: 02/09/2011 Page 6/6 Révision: N°1 (02/09/2011) Société: PROVEN ORAPI

R 36 Irritant pour les yeux.

# Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse\ (\ Water\ Hazard\ Class).$ 

# DENEICE EXPRESS

- <u>Ultra rapide</u> : DENEIGE EXPRESS se dissout en dégageant de la chaleur qui accélère la fusion de la neige et de la glace.
- Efficace: très grande efficacité élaboré par nos laboratoires jusqu'à -40 °C.
- <u>Actif jusqu'à 4 jours</u>: formation d'une saumure qui colle à la surface traitée pendant 4 jours selon la rigueur des intempéries.
- Sans agressivité pour l'environnement.

# MODE D'EMPLOI

- Balayer avant d'effectuer le traitement pour éviter le gaspillage.
- Répartir DENEIGE EXPRESS le plus uniformément possible sur la surface à traiter à l'aide d'une pelle.
- Dose à utiliser pour 10 m² de surface :
- de verglas : 200 gde neige : 400 gde glace: 800 g
- de neige tassée : 800 g
- Refermer l'emballage après chaque utilisation.
- Laisser agir.
- La couche de neige et de verglas se décolle rapidement du sol.
- Dégager le sol d'un coup de balai ou de pelle.

# REFERENCE

Code: 118400**01** 

Gencod: 366129118400/7

## CONSEIL DE PROS

Dès les premiers flocons de neige, protéger tous les accès pour éviter la formation de neige et de glace.



# Précautions d'emploi :

- > Ce produit est irritant pour les yeux.
- > Conserver dans son récipient d'origine, à l'abri du soleil,
- de l'humidité et hors de la portée des enfants.
- > Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- ➤ Ne pas respirer les poussières.
- > Porter des gants.
- > Enlever immédiatement tout vêtement éclaboussé ou souillé.
- > En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à L'eau claire pendant 15 minutes et contacter un spécialiste.



Service consommateurs

N°Azur 0 810 400 402